

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20251009-2025-10-09-2d-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2025

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-2d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Admission en non-valeur - budget principal de la commune.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est alors nécessaire de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Madame la Trésorière Principale a été mis en œuvre.

Ainsi, Madame la Trésorière Principale, ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2010 et 2024, demande l'inscription en non-valeur

d'un montant total de 19 000.26 euros.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les listes de présentation en non-valeur fournies par le Service de Gestion Comptable Littoral,

VU l'avis de la commission Finances en date du 25 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances pour un montant de 19 000.26 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, au titre de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

11/10/2025